

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 23	Pour : 28
Procurations : 5	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions :
Votants : 28	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'HÉRIC
Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 08 novembre 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à P PINEL, C ROBERT à I CHARTIER, B LEFORT à K BOMBRAY, É ROINÉ à A BOUJU, D ALLAIS à O PLOQUIN

ABSENT EXCUSÉ : P COUBARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A BOUJU

OBJET : 2022-66 CESSION DE BIENS SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 31 mai 2021, il a décidé l'incorporation des biens suivants, issus de la succession de M. Pierre LOISEAU, dans le domaine privé communal :

Propriété bâtie : parcelle cadastrée ZH n°93, d'une superficie de 312 m², située au 102 La Boissière

Propriétés non bâties :

- Parcelle cadastrée ZH n°14 à La Boissière, d'une superficie de 1 840 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZI n°11 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m² ;
- soit un total de 53 821 m².

Toutefois, la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles dans son patrimoine.

Lors de sa séance du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la cession des parcelles ZH n°56, ZI n°11, ZL n°64 et ZL n°74.

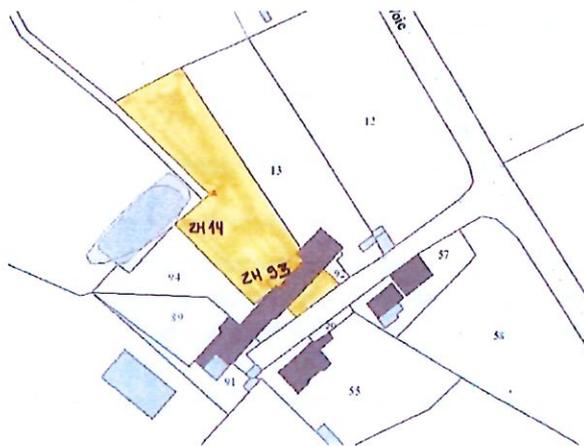
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de l'ensemble formé par la parcelle bâtie cadastrée ZH n°93 et la parcelle non bâtie cadastrée ZH n°14, actuellement non exploitée.

En effet, cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et la commune a besoin de ressources pour le financement de ses investissements.

Par avis n°2021-44-073-86342 du 16 décembre 2021 et n°2022-44-073-12002 du 14 mars 2022, le service du Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle non bâtie ZH n°14 et de la parcelle bâtie cadastrée ZH n°93.

Monsieur le Maire précise que la maison est en mauvais état mais peut faire l'objet d'une réhabilitation et d'une reconstruction à l'identique, au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Une agence immobilière locale a évalué la valeur des parcelles cadastrées ZH n°93 et 14, compte-tenu du marché immobilier actuel, entre 60 000 € et 70 000 €.



Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du service du Domaine n°2021-44-073-86342 du 16 décembre 2021 et n°2022-44-073-12002 du 14 mars 2022,

Considérant le marché immobilier actuel sur la commune ;

1. DÉCIDE la cession de l'ensemble formé par les parcelles cadastrées ZH n°93 et 14, situé à la Boissière, représentant une surface totale de 2 152 m², et comprenant une maison en mauvais état ;
2. PRÉCISE que cette vente se fera à l'amiable ;
3. FIXE le prix de vente entre 60 000 € et 70 000 € ;
4. PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte (notaire...) sera à la charge de l'acquéreur ;
5. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment le compromis et l'acte de vente à intervenir

Le Secrétaire de séance,

Agnès BOUJU

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 14 novembre 2022,
Le Maire,



Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-66 CESSION BIENS SANS MAITRE

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 20221122-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221114-20221122-02-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. biens immobiliers

